

# Votre Soutien aux enfants

Québec 

## Une aide financière pour toutes les familles

Le **Soutien aux enfants** est une des mesures les plus importantes de la politique familiale du Québec pour aider financièrement les familles. Cette allocation comprend le **paiement de Soutien aux enfants** et le **supplément pour enfant handicapé**.

Quel que soit leur revenu, les 868 000 familles québécoises qui ont des enfants de moins de 18 ans se partagent une somme de plus de 2,06 milliards de dollars, indexée et non imposable.

Par le Soutien aux enfants, le gouvernement contribue à faire du Québec un chef de file reconnu dans le monde en matière d'aide aux familles.

## Comment votre montant est-il calculé?

Votre paiement de Soutien aux enfants est calculé en fonction de **quatre éléments** :

- le nombre d'enfants à votre charge de moins de 18 ans qui résident avec vous;
- le nombre d'enfants en garde partagée;
- votre revenu familial;
- votre situation conjugale (avec ou sans conjoint).

**! Ce montant est indexé en janvier de chaque année.**

## Saviez-vous que...

La politique familiale comporte trois piliers qui contribuent à une meilleure harmonisation de la vie familiale et professionnelle, soit :

- le **Soutien aux enfants**;
- le **Régime québécois d'assurance parentale**;
- le **réseau des services de garde**.

## À qui est versé le paiement?

Le paiement est versé à une seule personne par famille. Les conjoints peuvent demander un changement de bénéficiaire à l'intérieur d'une même famille en téléchargeant le formulaire disponible sur notre site Web.

## Vos versements... trimestriels ou mensuels?

Le Soutien aux enfants est versé **le premier jour ouvrable de chaque trimestre**, soit quatre fois par année : en **juillet**, en **octobre**, en **janvier** et en **avril**.

Si vous préférez recevoir vos versements tous les mois, vous devez en faire la demande par Internet ou par téléphone.

## Le dépôt direct : inscrivez-vous maintenant!

**Faites comme plus de 600 000 familles** et profitez des nombreux avantages du dépôt direct. Du même coup, vous ferez un bon choix pour l'environnement.

**Inscrivez-vous dès maintenant** par Internet ou par téléphone.

## À retenir...

### Si votre situation familiale change, avisez-nous

Vous devez obligatoirement nous aviser de tout changement à votre situation familiale. La Régie a besoin de cette information pour calculer les montants auxquels vous avez droit. Pour savoir comment procéder, consultez notre site Web.

Toutefois, **vous n'avez pas à faire de demande à la Régie pour inscrire votre nouveau-né.** En le déclarant au Directeur de l'état civil, vous l'inscrivez par le fait même au Soutien aux enfants.

### Vous partagez la garde d'un enfant

Dans le cas d'une garde partagée, le Soutien aux enfants est versé à chaque parent selon la fréquence choisie par chacun (trimestrielle ou mensuelle).

La Régie détermine qu'une garde partagée existe quand l'enfant réside en alternance entre 40 % et 60 % du temps par mois avec chaque parent. La somme versée à chacun équivaut à **la moitié de celle qu'il aurait reçue** si l'enfant n'était pas en garde partagée.

**! Notez que toute garde partagée doit être obligatoirement déclarée à la Régie.**

### N'oubliez pas votre déclaration de revenus!

Pour que la Régie puisse déterminer le montant auquel vous avez droit, vous et votre conjoint devez produire tous les ans une déclaration de revenus du Québec même si l'un de vous n'a aucun revenu à déclarer. En plus de transmettre à la Régie de l'information sur votre revenu familial, Revenu Québec nous informe de votre situation conjugale au 31 décembre de l'année de référence.

**Pour éviter tout retard, vous devez produire chaque année votre déclaration de revenus du Québec au plus tard le 30 avril.**



### Un enfant handicapé

Le supplément pour enfant handicapé est une aide financière accordée aux parents d'un enfant mineur ayant un handicap qui le limite de façon importante dans ses activités de la vie quotidienne pendant une période prévisible d'au moins un an. Le montant est le même pour tous, peu importe le handicap de l'enfant ou le revenu de sa famille. À titre indicatif, il est de 174 \$ par mois en 2011.

Pour connaître les conditions d'admissibilité ou savoir comment faire une demande, référez-vous à la rubrique « Les enfants » de notre site Web.

### Nos engagements

La Régie des rentes du Québec s'engage envers les citoyens à maintenir la qualité de ses services afin de répondre à leurs attentes. Pour connaître nos engagements, voyez la *Déclaration de services aux citoyens* sur notre site Web.

## Comment nous joindre

Pour plus de renseignements sur le Soutien aux enfants, communiquez avec la Régie des rentes du Québec :



Par Internet

[rrq.gouv.qc.ca/enfants](http://rrq.gouv.qc.ca/enfants)



Par téléphone

Région de Québec : **418 643-3381**  
Région de Montréal : **514 864-3873**  
Sans frais : **1 800 667-9625**



Par téléscripteur

Personnes sourdes ou malentendantes  
Sans frais : **1 800 603-3540**

Cette publication est disponible en médias adaptés au numéro **1 800 463-5185**. *English version available on request.*